



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0350

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,
 Vu la charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,
 Vu les demandes des bénéficiaires,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Manifestations culturelles : Associations

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles associatives de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts plastiques).

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
ARTISTES EN GRESIVAUDAN (La Terrasse)	Exposition « Cellules » (report 2020) du 5 au 14/11/2021 à Montbonnot	7 110 €	300 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
LES AMIS DU GRESIVAUDAN (La Terrasse)	Soutien à l'édition de la lettre du Grésivaudan et à l'organisation de la dictée	10 299 €	1 810 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
NEXTAPE (Pontcharra)	Projet de création et d'éducation artistique et culturelle « Cellule artistique » Implique 36 jeunes sur 3 thématiques (danse, graffiti, rap) Création d'un spectacle chorégraphique et d'une exposition sur la thématique de l'environnement, 12 dates	35 540 €	7 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		Total	9 110 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Spectacle vivant : Création professionnelle

Le Grésivaudan soutient une création par compagnie professionnelle du territoire, tous les 2 ans. Le spectacle peut avoir lieu en-dehors du territoire.

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
LES OREILLONS DES MURS (Plateau des Petites Roches)	Création du spectacle <i>Les Rives Certains les rêvent</i> à l'Espace Paul Jargot le 24/09/2021 dans le cadre du festival Hors Les murs	23 950 €	2 500 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
ENTRE EN SCENE (St Ismier)	Création du spectacle « Nous étions debout et nous ne le savions pas » de Catherine Zambon le 5/11/2021 à Grenoble	16 500 €	2 500 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
LE PUIT (Barraux)	Création de « Maintenant que j'ai l'âge de ma grand-mère » le 12/05/2021 à l'Ehpad d'Albertville	15 790 €	2 300 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
Total			7 300 €		

Spectacle vivant : Diffusion professionnelle

Le Grésivaudan soutient à hauteur de 40 % du prix du contrat de cession les spectacles des compagnies du territoire programmés sur le territoire.

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
ARTIFLETTE (Barraux)	1 représentation de <i>Le Cirque à moi tout seul</i> à La Pierre le 26/06/2021, au Haut Bréda le 5/07/2021, à Crolles le 21/07/2021	3 006 €	1 167 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
LES OREILLONS DES MURS (Plateau des Petites Roches)	Balade spectaculaire à Allevard le 11/09/2021	23 950 €	2 000 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
Total			3 167 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Spectacle vivant : Diffusion amateur

Le Grésivaudan soutient les pratiques amateurs à hauteur de 400 € par événement avec un plafond de 800 € par an et par compagnie

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
ENTRE EN SCENE (Froges)	Mise en scène et diffusion de <i>Comme il vous plaira</i> de Shakespeare et des <i>Précieuses ridicules</i> de Molière à Froges, Brignoud, Villard Bonnot, Le Versoud en juin et septembre 2021	4 003 €	800 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574

A titre d'information, les subventions votées dans la délibération du 28/06/2021 dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion dans les festivals hors territoire sont annulées du fait de l'impossibilité de réaliser l'événement pour :

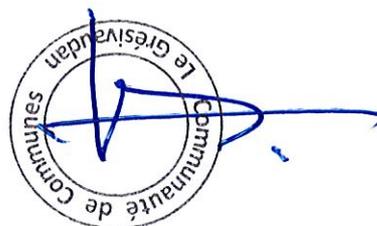
- *Artiflette, Le Cirque à moi tout seul* au festival de Chalon dans la rue
- *Chansons de Gestes, Dalida sur le divan*, au festival d'Avignon
- *Le Chaudron Ambulant, Purjex Le Monde est sauvé* au festival d'Aurillac

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.